

L'an deux mille onze, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune d'ARCHAMPS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 février 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM B. JOUVENOZ – R. LARUE – M. MAYET - Y. CHAVANNE – A. GUILLOT - D. PERAY - D. BAUDET - C. NIQUILLE - JC. MAILLOT – M. LANCHE – J.F. HOTELLIER - C.L. SIMEONI

Absent(e)s (excusé(e)s) : H. JOUCLARD qui a donné pouvoir à R. LARUE, C. COBLENCE, S. FONTAINE

Monsieur André GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance après avoir approuvé les comptes rendus du 25 janvier et du 8 février 2011.

## RENOVATION, EXTENSION ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 janvier dernier et indique que les lots n°3, 7 et 8 avaient été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée sur la base de l'article 28 du code des marchés publics du 7 janvier au 7 février 2011.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les offres qui ont été reçues ainsi que les offres les plus avantageuses économiquement au regard des critères d'attribution (40% prix, 40% valeur technique, 20% délai).

N°	Désignation des lots	Entreprises retenues	Estimation du M.O.	Montant retenu H.T.
3	Charpente – ossature bois	SARL FOURQUET	90 000,00 €	88 631,87 €
7	Serrurerie	EURL DELDORTE	35 000,00 €	35 099,50 €
8	Menuiseries intérieures	SAS SUSCILLON	90 000,00 €	90 833,40 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **APPROUVE** le marché et les entreprises retenues ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## BUDGET GENERAL 2011 : EXECUTION AVANT SON VOTE

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en oeuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2011.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **AUTORISE** avant le vote du budget 2011, Monsieur le Maire, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

## PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

Conformément à l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées la commune a élaboré son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également les modalités de sa révision.

### Elaboration du Plan :

Le Plan établit fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur le territoire de la commune.

### Mise à jour du Plan :

Le Plan sera mis à jour annuellement pour tenir compte de l'état d'avancement de la réalisation de la mise en conformité et des actions communales engagées.

### Révision du Plan :

Le Plan sera révisé le cas échéant au bout de cinq ans.

L'objectif étant de rendre accessible l'intégralité de la chaîne de déplacement au plus tard en 2015.

En application de l'article 2.V du décret n° 2006-1657 du 21 Décembre 2006, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est approuvé par délibération du conseil municipal, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dont une copie est annexée à la présente délibération.
- d'évaluer annuellement l'état d'avancement de la réalisation de la mise en conformité et des actions communales engagées.
- de procéder le cas échéant à sa révision au bout de cinq ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que ses modalités d'évaluation et de révision définies.

## SUBVENTIONS 2011

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions faite par les associations communales et extérieures.

Après examen des demandes de subventions présentées par les associations, le Conseil Municipal vote des subventions pour un montant global de 400 € La liste des subventions votées est disponible en mairie.